

N° 2023-111**AFFAIRES GENERALES – Adoption du principe de « gestion différenciée des espaces » et création du groupe projet afférent**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le lundi 18 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie à 20h30, sous la présidence de monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUILLERIER, Serge LEBRUN, Isabelle BRIARD, Carl LEQUERTIER, Éric DODET, Sylvie CLERC, Florence MARQUES DA SILVA, Bruno GUITTARD, Dominique RENAULT, Raymond DOUARE, Pascal FOULON, Valérie LABOUACHRA, Jean-Marc MASSE, Marie-Françoise QUERE, Daniel BOCQUET, Christine ADRIAN, Charline MARTINEAU

En exercice : 21

Présents : 17

Votants : 21

Excusés :

Christiane BRESSION, Jean-Luc FOURNIER, Sébastien GALERON, Joël GIRARD

Pouvoirs :

Christiane BRESSIONà Isabelle BRIARD

Jean-Luc FOURNIERà Dominique RENAULT

Sébastien GALERONà Eric DODET

Joël GIRARDà Valérie LABOUACHRA

Secrétaire auxiliaire : Zakya TAIBI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 72 de la Constitution, posant le principe de la libre administration des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.371 du code de l'environnement et L.101-2 du code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la loi n° 2014-110, dite loi "LABBÉ" du 6 février 2014 encadrant l'utilisation des produits phytosanitaires sur l'ensemble du territoire national et interdisant depuis le 1er janvier 2017 l'usage de produits phytosanitaires à l'ensemble des personnes publiques.

Monsieur le Maire expose le principe de la gestion différenciée.

Il s'agit d'une nouvelle approche de la gestion des espaces verts permettant d'adapter le mode de gestion à chaque espace en prenant en compte sa vocation, sa fréquentation et sa situation. Avec le passage au zéro phyto. Cette gestion différenciée a pour objectif de libérer du temps sur certains espaces, afin d'en passer plus sur ceux nécessitant plus d'attention.

Ainsi, pour la commune, les objectifs de la gestion différenciée sont les suivants :

1. **Limiter les pollutions** en réduisant fortement l'utilisation des produits phytosanitaires mais aussi de limiter les consommations d'énergie fossile, par exemple en diminuant le nombre de tontes sur certains sites ;
2. **Favoriser la biodiversité** au sein des espaces publics ;
3. S'appuyer sur les éléments forts et remarquables de l'identité de la commune pour une meilleure valorisation globale de son image ;
4. **Développer l'écocitoyenneté** à travers la mise en place du plan de gestion différenciée ;
5. **Optimiser les moyens humains et matériels** des communes en rapport avec la réalité des surfaces à entretenir ;
6. **Faire évoluer les pratiques** parfois établies de longue date ;
7. **Valoriser le travail et le savoir-faire** des équipes communales ;
8. **Accompagner l'évolution du métier de jardinier vers plus de sensibilité écologique.**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal

D'ADOPTER le principe de gestion différenciée des espaces ainsi que la création du groupe de projet afférent.

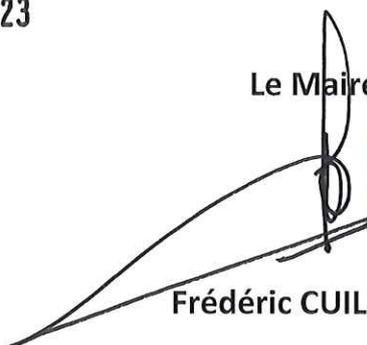
DE CHARGER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme

A Saint-Ay, le **21 DEC. 2023**

Le Maire,




Frédéric CUILLERIER

Certifié exécutoire

Compte-tenu de la transmission en Préfecture le **21 DEC. 2023**

Et de l'affichage le **21 DEC. 2023**